

Communiqué du conseil d'administration de la Ressourcerie du Pays d'Issoire – 13 juin 2018

1. Frais des bénévoles

Le Conseil d'administration modifie le règlement intérieur pour ajouter un paragraphe sur le remboursement ou l'abandon des frais de déplacement des bénévoles qui participent à l'activité de l'association.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée par l'association, les bénévoles à jour de cotisation peuvent demander un abandon de frais (ouvrant droit à un reçu fiscal) ou un remboursement de frais selon les modalités validées par le Conseil d'Administration, dans un délai d'un mois après les déplacements entre le domicile (communes de la communauté d'agglomération) et les locaux de la Ressourcerie.

A titre informatif, le barème du gouvernement pour les frais par kilomètre est le suivant :

Véhicules automobiles : 0,311 € Vélomoteurs, scooters, motos : 0,121 €

Jonathan fera une proposition de document de déclaration des frais de déplacement.

Le reçu fiscal sera établi via le CERFA en vigueur.

Le nouveau règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association et sur le site Internet.

2. Prochaines dates

Prochain Conseil d'Administration le jeudi 20 septembre 2018

Assemblée Générale le mercredi 3 octobre 2018 à 19h (salle Wallis de la Maison des Associations d'Issoire, suivi d'un repas partagé à la cafétéria)